



Service Urbanisme

ARRETE n° 26-181

Arrêté d'alignement

« Délimitation Chemin de Morfondé »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'absence de plan d'alignement communal,

Vu le plan de bornage et de délimitation daté d'août 2021, et référencé S21.039, établi par la société SELAS CDB - Géomètres - Experts et diagnostiqueurs sise 32 allée de Mozart — 93270 Sevran, ci-joint,

Vu la volonté de délimiter entre le domaine public communal à usage de voirie sis Chemin de Morfondé, et les parcelles cadastrées section A n°210, 211 et 234,

Vu la demande en date du 16/12/2024, par laquelle la société SELAS CDB — Géomètres — Experts et diagnostiqueurs sise 32 allée de Mozart — 93270 Sevran requiert de fixer cette délimitation,

ARRETE

ARTICLE 1

Limite de fait : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne représentée par un trait rose continu passant par les points : 1 à 4.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

ARTICLE 2

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241220-24_10182-AI
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au géomètre expert.

Il sera publié, inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Villeparisis.

-
Il sera rendu exécutoire, conformément aux articles L-2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLEPARISIS, le 20 DEC. 2024

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

